

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

## ----- DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2018-C-19

du 7 juin 2018

Modification de la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010  
instituant la Commission consultative Affaires prudentielles

### LE COLLÈGE DE SUPERVISION EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 12 mars 2015 portant nomination au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 instituant la Commission consultative Affaires prudentielles ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 est ainsi modifiée :

1° À l'annexe 1, les mots « Monsieur Christian DUVILLET, membre du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Président » sont remplacés par les mots « Madame Ariane OBOLENSKY, membre du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Présidente ».

**Article 2** : Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]